



**DELIBERATION 2022 - CS SMO – 09
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

**ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES
(FNCCR)**

LE COMITE SYNDICAL,

L'an 2022, le 10 octobre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Évry-Courcouronnes sous la présidence de M. Michel Bournat, Président,

Étaient présents :

Collège Département : Michel Bournat, Patrick Imbert, Dany Boyer, Marion Beilard

Collège EPCI : Patrick Pages, Rémi Boyer, Sami Ben Ouada.

Étaient excusés :

Collège Département : Alexandre Touzet, Jérôme Bérenger, Alexis Teillet

Collège EPCI : Guy Desmurs, Christophe Gardahaut

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9.3 des statuts du SMO Essonne Numérique.

Date de convocation : 3 octobre 2022

Délégués en exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

Quorum :

Collège Département : 4

Collège EPCI : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1425-1, L.5211-5, L.5211-45, L.5214-27 et L.5721-1 à L.5721-9,

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la fracture numérique,

VU la délibération cadre 2016-04-0042 du Conseil départemental de l'Essonne relative à la mise en œuvre du SDTAN en date du 26 septembre 2016,

VU la délibération 2012-04-0012 du 12 mars 2012 du Conseil départemental de l'Essonne adoptant le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Essonne (SDTAN),

VU la délibération 2016-04-0041 du 26 septembre 2016 du Conseil départemental de l'Essonne relative à l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/778 du 11 octobre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique »,

VU la délibération 2016-CS-006 du Comité syndical en date du 02 novembre 2016 relative à la reprise du Schéma directeur territorial s'aménagement numérique (SDTAN) et à la poursuite de sa mise en œuvre,

VU la délibération du Syndicat mixte « Essonne Numérique » 2019-CS- 19 en date du 16 septembre 2019 relative aux modifications statutaires,

VU la délibération du Syndicat mixte « Essonne Numérique » 2021-CS- 18 en date du 20 septembre 2021 relative aux modifications statutaires,

VU la délibération du Syndicat mixte « Essonne Numérique » 2021-CS- 25 en date du 22 novembre 2021 relative aux modifications statutaires,

VU la délibération du Syndicat mixte « Essonne Numérique » 2022-CS-08 en date du 18 juillet 2022 relative aux modifications statutaires,

CONSIDERANT les enjeux d'aménagement, de développement, d'attractivité et d'équité territoriale liés à l'accès aux services de haut et très haut débit,

CONSIDERANT la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) élaborée par la Préfecture de Région et le Conseil régional d'Ile-de-France,

CONSIDERANT la stratégie du plan national très haut débit,

CONSIDERANT que le syndicat mixte Essonne Numérique a décidé de porter une initiative en matière de transition numérique sur le territoire du département de l'Essonne,

CONSIDERANT que le Schéma de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) s'inscrit dans le cadre du SDTAN,

CONSIDERANT que la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) est une association composée exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (électricité, gaz, chaleur, froid, cycle de l'eau, éclairage public, numérique et déchets), placée sous le régime de la loi de 1901,

CONSIDERANT que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité pilotant les compétences numériques territoriales,

CONSIDERANT que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs aux différents secteurs du numérique ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées,

CONSIDERANT que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique, etc.), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques numériques ambitieuses sur le plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux,

CONSIDERANT que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des réseaux d'objets connectés, de réseaux télécom, de services informatiques mutualisés, de plateformes de gestion des données, de services de cybersécurité, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres,

CONSIDERANT que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et de ses services consacrés au numérique, en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents,

CONSIDERANT que la participation d'Essonne Numérique lui assurerait alors d'être toujours informé des initiatives numériques des collectivités membres,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).


AUTORISE le versement de 790,08 € à la FNCCR au titre de la cotisation secteur Numérique pour la période d'octobre à décembre 2022. Et d'un montant prévisionnel au maximum de 5000 € pour l'année 2023, au titre de la cotisation secteur Numérique, sous réserve des crédits disponibles au budget 2023.

Le Président du comité syndical,

Le Président du Syndicat certifie exécutoire à compter

du :

La présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département



Michel Bournat

195
196
197
198